

MAIRIE DE PONTAIX

ARRETE MUNICIPAL N°30/2022 PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PONTAIX – MODIFICATION DATE DE FIN

Vu les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PONTAIX n° D 2021/26 en date du 8 Novembre 2021 proposant le zonage de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° E22000138/38 du 17/08/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire Enquêteur,

Considérant l'Arrêté 29/2022 du 17 Novembre 2022 de la Commune de PONTAIX,

Considérant la demande de L'enquêtrice Mme Dominique HANSBERGER de modifier une date de permanence et de clore l'enquête publique le 23 janvier en lieu et place du 19 janvier.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, du 2/01/2023 à 10h00 au 23/01/2023 à 12h30 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de PONTAIX.

Article 2

Madame Dominique HANSBERGER, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PONTAIX. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, du 2/01/2023 au 23/01/2023, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet :

<https://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

La Commissaire Enquêtrice recevra à la Mairie de PONTAIX les jours et heures suivants :

Lundi 2 janvier 2023	de 10h00 à 12h30
Jeudi 12 janvier 2023	de 10h00 à 12h30
Lundi 23 janvier 2023	de 10h00 à 12h30

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de PONTAIX, ou par e-mail à l'adresse suivante :

mairie-de-pontaix@orange.fr laquelle les annexera au registre d'enquête.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire Enquêtrice.

Après la clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra, dans la huitaine, à la commune de PONTAIX, les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La Commissaire Enquêtrice transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de ses conclusions à Madame la Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise par la commune à Madame la Préfète et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de PONTAIX pendant 1 an.

Article 5

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de PONTAIX.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie (ou sur le ou les lieux habituels d'affichage) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans des journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de Madame la Maire, et une copie des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Une copie de ce journal devra également être jointe au dossier dès leur parution.

Article 7

Madame la Maire de PONTAIX, Madame la Commissaire Enquêtrice sont chargées, chacune pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Madame la Préfète
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Madame la Commissaire Enquêtrice
Mairie de PONTAIX

Pontaix, le 21/11/2022
Mme Le Maire, Dominique VINAY

